

com'com

Culture & Média by **em**urgence

LIVRE BLANC



Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes dans les Industries Culturelles & Créatives :

Focus sur leurs utilités et obligations



Les mots Expert-Comptable ou Commissaire Aux Comptes font souvent peur aux acteurs de la culture...

Et pourtant rien de mieux pour un entrepreneur culturel que de se faire accompagner par un Expert-Comptable !

Quant à la nomination d'un Commissaire Aux Comptes, elle sera la plupart du temps issue d'une obligation.

Focus dans ce livre blanc sur ces deux métiers et leurs utilités dans l'entreprise culturelle.

Sommaire

C'est quoi un Expert-Comptable ? Est-ce obligatoire ?	P.3
C'est quoi un Commissaire Aux Comptes ? Est-ce obligatoire ?	P.4
Dans quels cas passer par un Expert-Comptable ?	P.5
Dans quels cas passer par un Commissaire Aux Comptes ?	P.5
Quel sera le travail d'un Expert-Comptable ?	P.6
Quel sera le travail d'un Commissaire Aux Comptes ?	P.7
Pourquoi travailler avec un Expert-Comptable ?	P.10
Pourquoi travailler avec un Commissaire Aux Comptes ?	P.11
Conclusion	P.12

C'est quoi un Expert-Comptable ?

Est-ce obligatoire ?

Commençons par le rappel de la loi en matière d'Expertise Comptable :

« Conformément aux articles 2 et 20 de l'Ordonnance du 19/09/1945, seul un Expert-Comptable peut intervenir de manière indépendante et habituelle, dans la comptabilité des entreprises et organismes auxquels il n'est pas lié par un contrat de travail. De ce fait, toutes personnes effectuant de manière indépendante des prestations comptables relevant des missions réglementées, sans être Expert-Comptable, se trouve en exercice illégal de la profession d'Expert-Comptable. C'est un délit pénal puni par la loi ».

Donc, la réponse est : « Non, un Expert-Comptable n'est pas obligatoire, mais si vous faites réaliser votre comptabilité par un prestataire, il doit obligatoirement être un Expert-Comptable ».

Chacun se fera son idée de solliciter ou non un Expert-Comptable, mais il faut connaître quelques petites subtilités pour maîtriser le sujet :

- **Il existe des missions de tenue et des missions de révision.**

Dans la mission de tenue de comptabilité, le client adresse ses pièces comptables à l'Expert-Comptable qui fera la saisie sur un outil de production comptable et qui lui permettra ensuite de réaliser le bilan, le compte de résultat et la liasse fiscale.

Dans la mission de révision, le client fait lui-même sa tenue comptable et en fin d'exercice fiscal l'Expert-Comptable récupère le Fichier des Ecritures Comptables (FEC) provenant d'un outil agréé (Excel n'est donc pas un outil de pré comptabilité) et après révision du dossier, il établira le bilan, le compte de résultat et la liasse fiscale.

- **Les robots comptables font évoluer nos missions** de plus en plus vers des missions de révision où c'est le client qui fait lui-même sa comptabilité,
- **Un Expert-Comptable ce n'est pas que de la comptabilité** (surtout pas même), c'est de l'accompagnement, du conseil, de la recherche de financement.... Mais aussi de la gestion de patrimoine, du conseil en protection sociale, de l'évaluation d'entreprise, de production d'attestation des demandes de subventions ou de crédit d'impôts.



C'est quoi un Commissaire Aux Comptes ?

Est-ce obligatoire ?

Un Commissaire Aux Comptes (CAC) est [un auditeur](#) dont le rôle est la vérification et la certification des [comptes d'une entreprise](#). C'est un acteur extérieur à l'entreprise qui contrôle la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes annuels établis par une [société](#) ou un Expert-Comptable.

Il s'agit d'une mission légale qui peut aussi être décidée volontairement par l'entreprise. Le statut et le rôle du Commissaire Aux Comptes sont donc définis par la loi.

Contrairement à l'Expert-Comptable qui a une mission contractuelle renouvelable et dénonçable annuellement, la mission du CAC est beaucoup plus longue.

Le premier alinéa de l'article L. 823-3 du code de commerce pose le principe que la durée du mandat est de 6 exercices : « *Le Commissaire Aux Comptes est nommé pour un mandat de six exercices. Ses fonctions expirent après la délibération de l'assemblée générale ou de l'organe compétent qui statue sur les comptes du sixième exercice.* »

Ainsi, à défaut de précision contraire lors de la nomination, le Commissaire Aux Comptes désigné volontairement, l'est pour une durée de 6 exercices.

Toutefois, dans le cas d'une désignation volontaire, l'article L. 823-3-2 du code de commerce prévoit, par dérogation au premier alinéa de l'article L. 823-3, que les associés ou actionnaires de la société peuvent décider de limiter la durée du mandat à 3 exercices. Cette décision doit être clairement exprimée dans la résolution adoptée. Dans ce cas, le Commissaire Aux Comptes réalise une mission d' « audit légal petite entreprise » (mission ALPE).

Dans quels cas passer par un Expert-Comptable ?

Il est intéressant de passer par un Expert-Comptable dans plusieurs cas :

- Absence de compétence en la matière,
- Besoin d'un regard extérieur par un professionnel,
- Pas de ressource interne pour occuper cette fonction,
- Taille de l'entreprise qui ne nécessite pas un salarié à plein temps mais en raison de complexités préfère faire exécuter ce travail par un professionnel.



Dans quels cas passer par un Commissaire Aux Comptes ?

S'il est possible de nommer volontairement un CAC, sa nomination provient surtout d'une obligation prévue par la loi et résulte des dépassements de seuils. Il est à noter que sa rémunération n'est pas librement fixée mais calculée en fonction d'un barème légal (Code de commerce art. R823-12).

Dépassement des seuils dans les entreprises commerciales

Les sociétés commerciales qui dépassent deux des trois seuils (ci-dessous) sont tenues de désigner un Commissaire Aux Comptes.

- Total du bilan : 5 000 000 €
- [Chiffre d'affaires](#) hors taxes : 10 000 000 €
- Nombre de salariés : 50

Les subventions et les organismes de formation

Les articles L6352-8 et R6352-19 du Code du Travail français prévoient que les entreprises prestataires de formation continue doivent désigner un Commissaire Aux comptes si elles atteignent deux des trois seuils suivants :

- Total du bilan : 230 000 € ;
- Chiffre d'affaires hors taxes : 153 000 € (chiffre d'affaires global et non lié aux seules prestations de formation continue) ;
- Nombre de salariés : trois (en contrat à durée indéterminée).

Les entités percevant plus de 153 000 € de subventions publiques doivent également désigner un Commissaire Aux Comptes, ce qui est le cas de nombreuses associations.

Quel sera le travail d'un Expert-Comptable ?

Les missions et tâches de l'Expert-Comptable sont très diverses :

- **Gérer la comptabilité de l'entreprise ou de l'association :**

Mettre en place une comptabilité adaptée à l'entreprise, la surveiller, élaborer des comptes annuels et des budgets prévisionnels, établir les états financiers, produire des attestations et mettre en place une [comptabilité analytique](#) ;



- **Aider à la gestion de l'entreprise :**

Assister les créateurs d'entreprise, appuyer un projet d'investissement, effectuer des contrôles budgétaires, apporter des conseils en matière de formation et d'export, conseiller les entreprises en difficulté grâce à des plans de continuation ou de restructuration ;

- **Assister les entreprises pour les obligations légales :**

Etablir des bulletins de salaire et des déclarations fiscales et sociales, assister la [gestion des ressources humaines](#) et mettre en place des systèmes d'[épargne salariale](#), de prévoyance ou de retraite adaptés à la structure de son client ;



- **Sécuriser les opérations particulières :**

Comme l'attribution de subventions, les conditions d'éligibilité au crédit d'impôt, le calcul des crédits d'impôt, la fiscalité des crundfowdings.

Quel sera le travail d'un Commissaire Aux Comptes ?

La mission principale du CAC est de certifier la régularité et la sincérité des comptes. Elle est permanente, elle comporte des obligations envers les associés. En contrepartie, certaines prérogatives leur sont accordées. La mission du CAC est exclusive de toute immixtion dans la gestion : ni éloge, ni critique sur la gestion de l'entité.

Mission permanente

Les Commissaires Aux Comptes ont pour mission permanente de :

- Vérifier les livres et valeurs de l'entité,
- Contrôler la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes,
- S'assurer de la sincérité des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes de l'entité,
- Vérifier le respect de l'égalité des associés.
- Ces différents contrôles ne peuvent porter sur l'opportunité des actions de gestion, ni entraîner une immixtion des commissaires aux comptes dans la gestion.

Certification

L'article L.823-9 du [code de commerce](#) dispose que « *Les Commissaires Aux Comptes certifient, en justifiant de leurs appréciations, que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la personne ou de l'entité à la fin de cet exercice.* »

- **Régularité**: conformité des comptes aux règles d'évaluation et de présentation,
- **Sincérité** : loyauté et bonne foi dans l'établissement des comptes,
- **Image fidèle** : image aussi objective que possible de la réalité de l'entreprise donnée par la comptabilité générale afin qu'une personne de l'extérieur puisse en avoir une perception exacte.



Le même article impose la certification des comptes consolidés. La certification a pour objet de garantir aux actionnaires et aux tiers qu'un professionnel qualifié, après s'être conformé aux diligences fixées par la profession, a acquis la conviction de la régularité et de la sincérité des comptes, donnant une image fidèle des résultats, de la situation financière et du patrimoine de l'entité.

Il existe quatre niveaux de résultats :

- **Certification sans réserve** : les comptes annuels sont établis selon les règles en vigueur et les principes comptables sont appliqués. L'objectif de l'image fidèle est atteint ;
- **Certification avec réserves** : les réserves expriment une limitation à la portée de la certification. Elles s'expliquent par le fait que les concepts de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont un caractère relatif ;
- **Refus de certifier** ;
- **Impossibilité de certifier**.

Information

Conformément à l'article L.823-16 du code de commerce, les CAC doivent communiquer le résultat de leurs investigations :

- **Aux dirigeants sociaux** : il indique le détail des contrôles et vérifications effectués, les modifications proposées pour les méthodes d'évaluation, les irrégularités découvertes ;
- **Aux associés** : à l'AGO, les CAC présentent leur rapport sur les comptes annuels et consolidés, le cas échéant en relatant l'accomplissement des missions générales et donnant l'opinion sur les comptes, et un rapport spécial sur les conventions conclues entre la société et ses dirigeants, dans le cadre de la procédure d'alerte, sur certaines opérations particulières (fusion, réduction du capital...).

Révélation des faits délictueux

Conformément à l'article L.823-12 du code de commerce, les CAC doivent révéler au Procureur de la République, les faits délictueux commis au sein de la société et découverts au cours de différentes investigations. Il n'appartient pas au Commissaire Aux Comptes de se prononcer sur la qualification ou non en infraction contraventionnelle, délictuelle ou criminelle des faits révélés. On ne parle donc pas de dénonciation puisque le CAC n'exprime pas d'opinion face aux faits qu'il porte à la connaissance du Procureur de la République.

Vis-à-vis des tiers, les CAC sont tenus au secret professionnel.

Prévention des difficultés

La loi du 1er mars 1984 et le décret du 1er mars 1985 relatifs à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises ont prévu une intervention accrue des CAC dans deux domaines : l'information comptable et financière (pour certaines sociétés, rapport sur le tableau de financement, le plan de financement et le compte de résultat prévisionnel) et les procédures d'alerte (si le CAC décèle des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation).



Lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme

Comme d'autres professionnels, les Commissaires Aux Comptes ont l'obligation de déclarer au [Procureur de la République](#) les opérations dont ils ont connaissance et qui sont susceptibles de porter sur le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Pour cela les Commissaires Aux Comptes ont l'obligation de mettre en place une organisation et des procédures internes visant à permettre le respect des dispositions relatives à la lutte contre le [blanchiment des capitaux](#) ; ils ont des obligations de vigilance à l'égard de leur clientèle, des obligations de déclarations et d'information à [TRACFIN](#).

Une norme d'exercice professionnel (NEP 9605) définit les principes relatifs à la mise en œuvre de ces obligations. Elle fait l'objet d'une homologation par le [Garde des sceaux](#).



Pourquoi travailler avec un Expert-Comptable ?

L'Expert-Comptable de l'entreprise culturelle lorsqu'il est spécialisé, apportera à l'entrepreneur :

- **Une connaissance des secteurs** : spécificités fiscales comptables et sociales sont des atouts incomparables de la qualité de votre comptabilité, de votre bilan
- **Un benchmark permanent avec ses autres clients** : il est toujours informé des lois, des usages, des mutations ou difficultés sectorielles
- **Une connaissance des spécificités des financements** : Crédit d'impôt, crowdfunding, subvention
- **Un conseil adapté** : il connaît vos métiers, il sait réagir avec réactivité et qualité

Ainsi l'Expert-Comptable ne doit pas être perçu comme un poste de coût mais comme un investissement.

Pourquoi travailler avec un Commissaire Aux Comptes ?

Nommer un Commissaire Aux Comptes dans l'entreprise culturelle permet :

- **Une sécurisation des financements :**

Le CAC renforce la crédibilité financière de l'entreprise en garantissant la fiabilité de ses états financiers. De ce fait, il simplifie l'accès aux prêts et aux financements privés, essentiels dans les secteurs culturels et médiatiques souvent marqués par des revenus irréguliers.



- **Un accès aux crédits d'impôt :**

Les projets culturels peuvent bénéficier de dispositifs comme les crédits d'impôt, mais cela nécessite de prouver la conformité aux critères d'éligibilité. Le CAC atteste que les comptes répondent à ces critères, facilitant ainsi l'accès à ces avantages fiscaux. Par son contrôle rigoureux, il aide aussi à optimiser le montant des crédits d'impôt dont l'entreprise peut bénéficier, tout en minimisant les risques de contestation fiscale.

- **Une certification des dépenses pour les subventions :**

De nombreux projets culturels reposent sur des subventions publiques, qui imposent une traçabilité des dépenses engagées. En certifiant que ces dépenses respectent les engagements pris, le CAC sécurise les financements publics et démontre le sérieux de l'entreprise. Cette transparence vis-à-vis des bailleurs de fonds, renforce également la crédibilité de l'entreprise pour de futurs projets subventionnés.

- **Une assurance pour les partenaires :**

En certifiant les comptes, le CAC offre une assurance aux partenaires sur la gestion sérieuse et transparente des fonds investis. Cela rassure les organismes publics, les mécènes et les investisseurs privés sur l'utilisation responsable de leurs apports financiers. Grâce à cette crédibilité, l'entreprise peut plus facilement nouer des partenariats et obtenir des financements.

Ainsi, le CAC apporte une double valeur ajoutée : il facilite l'accès aux aides et financements publics et privés tout en renforçant la solidité de l'entreprise dans un secteur où la transparence financière est cruciale.

CONCLUSION

Ce focus permet de mettre en lumière ces deux métiers qui ont des missions très différentes mais qui sont soit dans un rôle d'accompagnant soit dans un rôle légal.

Négliger de passer par eux c'est peut-être dans le cas de l'Expert-Comptable, une perte de chance d'avoir des bons conseils et d'avoir l'esprit serein quant aux comptes établis.

Dans le cas du CAC, c'est enfreindre la loi !

À noter que le CAC est un facteur de confiance vis-à-vis des tiers. Que ce soient les banquiers, fournisseurs et/ou clients, toutes les entités qui pourraient contracter avec l'entreprise sont rassurées lorsqu'elles récupèrent des comptes certifiés.

Si vous avez des doutes, n'hésitez pas à nous consulter.

**Votre cabinet
d'Expertise Comptable
des Industries
Culturelles et Créatives**



com'com

Culture & Média by **Emargence**

Fort d'une expérience de plus de 30 ans, Com'Com est le leader de L'EXPERTISE COMPTABLE ET RH spécialisée qui accompagne le spectacle vivant, les producteurs et éditeurs phonographiques, le cinéma et l'audiovisuel, les artistes auteurs et interprètes, les freelances, le jeu vidéo, le multimédia....

Groupe Emargence
141 avenue de Wagram
75017 Paris

Tel : 01 53 19 00 00

www.comcom.fr